

Contre les impôts rapaces...



Le 13 JUIN 2004 **Jean-Claude MARTINEZ**

DÉPUTÉ EUROPÉEN

ALERTER SUR L'EXPLOSION DE LA FISCALITÉ EUROPÉENNE

JANVIER

J	1	Application de la TVA au commerce de détail (loi de 1966)
V	2	Cotisation sur les huiles minérales (décret 1990)
S	3	Cotisation Sociale de Solidarité sur les Sociétés (loi 1970)
D	4	Imposition du transfert de biens d'HLM (décret 1955)
L	5	Taxe sur les prix des places au cinéma (loi 1955)
M	6	Droit de circulation sur vins et cidres (loi 1966, art 28)
M	7	Taxes foncières et taxe d'habitation (ordonnance 1959)
J	8	Taxe sur les remontées mécaniques
V	9	Taxe sur production et revente de fleurs (décret 1991)
S	10	Imposition sur pylônes électrique (loi 1980, art. 28)
D	11	Droit départemental d'enregistrement
L	12	Contribution au profit de la caisse d'allocations familiales
M	13	Taxe à l'essieu
M	14	Taxe additionnelle au timbre sur carte grises (décret 1991)
J	15	Cotisation de 0,60 % pour le BAPSA
V	16	Taxe sur les entreprises de béton (arrêté 1992)
S	17	Taxe de 5,75 F par tonne de riz (arrêté 1992)
D	18	Droit de fabrication sur les alcools (loi 1980, art. 13)
L	19	Contribution de 5 % des entreprises pharmaceutiques (loi 1983)
M	20	Taxe par tonne de fèves
M	21	Octroi de Mer dans les DOM
J	22	Taxe de 2,25 F par tonne de pois
V	23	Droit sur les apports de bois à un groupement forestier (loi 1990, art. 26)
S	24	Taxe sur les cuirs et peaux (décret 1996)
D	25	Taxe de 4,72 F par hecto de pineau des charentes
L	26	Taxe sur les semences et plants (décret 1987)
M	27	Prélèvement sur les contrats de capitalisation
M	28	Taxe sur les plants de vigne
J	29	Taxe au profit de la distribution des carburants (décret 1991)
V	30	Timbre des contrats de transport
S	31	Taxe sur conventions d'assurances (loi 1944, art. 21)

ARRETER LA DERIVE DE LA FISCALITE EUROPEENNE

OUI, C'EST POSSIBLE ET NECESSAIRE

En 2004, nous payons plus de 702 milliards d'euros d'impôts et cotisations à 7 caisses : communes, inter-communalité, départements et régions (86 Mds); Etat (274 Mds), Sécurité Sociale (336 Mds) et budget européen (16,4 Mds d'euros).

6,7 % des impôts payés à l'Etat vont au budget européen. Ces paiements à l'Europe ont doublé en 20 ans. Ils vont bientôt exploser. D'abord, pour payer, de 2004 à 2006, 43 milliards d'euros en faveur des dix pays de l'Est, dont 8 Mds payés par les contribuables français. Ensuite, pour financer l'arrivée en 2007 de la Roumanie et de la Bulgarie et, en 2010, des 70 millions de Turcs dont le revenu par tête, de 5 000 euros, est quatre fois inférieur à celui de l'Européen de l'ouest. Déjà, de 2004 à 2006, les Français versent un milliard d'euros à la Turquie.

Pour financer tous les équipements en faveur des pauvres de l'Est, ce budget européen va exploser. Si, en 2004, il n'était que de 112 Mds d'euros, soit même pas le montant du budget du seul Etat espagnol, de 117 Mds d'euros, pour 28 Etats il va donc forcément augmenter.

Du coup, les impôts que nous versons à Bruxelles vont flamber et, d'ici 2010, un impôt européen sur le revenu peut nous être imposé si on n'arrête pas la dérive.

Dès lors, le Professeur J-C MARTINEZ propose :

- un juste partage des avantages et des charges entre les 25 pays membres de l'Europe.

- un principe de non confiscation fiscale dans la Constitution européenne pour protéger nos contribuables.

FEVRIER

D	1	Droit de fabrication sur produits de parfumerie et de toilette (1981)
L	2	Prélèvement sur les produits de placement à revenu fixe
M	3	Taxe par quintal de butane
M	4	Taxe sur les produits en maille (décret 1986, art. 2)
J	5	Taxe par hecto de gazole
V	6	Taxe sur les exploitations forestières (loi 1953)
S	7	Taxe d'apprentissage (loi 1953, art. 29)
D	8	Taxe sur les betteraves livrées à la sucrerie (loi 1942, art. 3)
L	9	Taxe au profit du Comité de l'ameublement
M	10	Taxe pour le Fond de développement agricole
M	11	Taxe par hecto de white spirit
J	12	Cotisation sur ventes annuelles produits agricoles en conserves (décret 1987)
V	13	Taxe sur les céréales au profit du BAPSA
S	14	Contribution sur assurances au profit du Fonds de garantie des calamités agricoles
D	15	Taxe par quintal de coke de pétrole
L	16	Contribution pour Fonds de compensation des risques de l'assurance construction
M	17	Taxe sur les balcons en saillis
M	18	Taxe sur les plants de vigne (décret 97)
J	19	Taxe spéciale sur les sucres et glucoses
V	20	Taxe par quintal de fioul lourd
S	21	Taxe sur recettes des théâtres et de variétés (décret 1990)
D	22	Taxe par hecto de carburacteur
L	23	Droits par 130 kg de vendanges fraîches (loi 1963, art. 94)
M	24	Taxe pour la promotion du textile (décret 1991)
M	25	Droits de succession (loi de 1901)
J	26	Droits de timbre sur les documents de transport des machines à timbrer
V	27	Taxe par quintal de bitume
S	28	Sanction de la grève de l'impôt (loi 1933, art. 71)
D	29	Droit sur les bières et boissons non-alcoolisées.

PROTÉGER NOS EMPLOIS PAR DES DROITS DE DOUANE MODERNES

MARS

L	1	Taxe sur terrains exploités en conchyliculture (<i>arrêté 1990</i>)
M	2	Création de la patente (<i>décret 2 mars 1791</i>)
M	3	Droit sur récépissé des chemins de fer pour colis (<i>loi 1881, art. 5</i>)
J	4	Taxe sur les cercles et lieux de réunions
V	5	TVA et droit de circulation sur vinaigres (<i>décret 1979, art. 3</i>)
S	6	Taxe de 400 F sur les entreprises horticolas (<i>décret 1992</i>)
D	7	Réforme fiscalité locale (<i>ordonnance 1959</i>)
L	8	Taxe sur les chasses gardées
M	9	Droit sur des actes de sociétés immobilières (<i>loi 1932</i>)
M	10	Taxe sur les chasses louées
J	11	Prélèvement sur les produits de placements à revenu fixe
V	12	Droit sur la cession d'offices publics
S	13	TVA à 2,10 % sur la presse (<i>décret 1986</i>)
D	14	Cotisation par bouteille de champagne (<i>arrêté 1991</i>)
L	15	TVA sur opérations immobilières (<i>loi 1963</i>)
M	16	Droit fixe sur les actes de cession de cheptel
M	17	Taxe protection sanitaire (<i>loi 1977</i>)
J	18	Droit fixe sur les cessions de brevets d'obtentions végétales
V	19	Taxe par hecto de super, d'essence et de gazole (<i>décret 1991</i>)
S	20	Retenue à la source sur les revenus de capitaux mobiliers
D	21	J.-M. Le Pen en tête en P.A.C.A.
L	22	Taxe sur les produits en béton et en terre cuite (<i>décret 1991</i>)
M	23	Droits de mutation de créances, rentes, prix d'offices
M	24	Droits de mutation de fonds de commerce
J	25	Taxe sur les champignons déshydratés (<i>décret 1988</i>)
V	26	Droits de mutation de meubles corporels
S	27	Droits de mutations d'immeubles
D	28	J.-M. Le Pen Président de la P.A.C.A.
L	29	Droits de donations
M	30	Redevance fixe des mines
M	31	Acquits à caution, congés et passavants pour les boissons (<i>décret 1945, art. 1</i>)

EN FINIR AVEC LE CHOMAGE GRACE À DES DROITS DE DOUANE MODERNES OUI, C'EST POSSIBLE ET NECESSAIRE

L'Europe c'est la préférence communautaire. Nos vins avant ceux d'Australie, nos moutons avant ceux de Nouvelle-Zélande ou nos poulets avant ceux du Brésil. Pour protéger ainsi nos productions, il y avait les droits de douane aux frontières de l'Europe. Mais la Commission de Bruxelles, par idéologie du libre-échange sauvage, les a quasi supprimés. Ainsi, alors qu'en 1971 ces droits aux frontières finançaient 55,6 % du budget européen, en 2001, ils ne finançaient plus que 13,1 %.

En 30 ans, ces 40 points de recettes douanières ainsi perdues sont payés par les contribuables européens sous forme, notamment, d'une TVA européenne.

Les conséquences sont connues : sans protection douanière, l'Europe est envahie par les produits de l'Asie et de l'hémisphère sud. D'où chômage, délocalisations et flambée des impôts pour financer les aides sociales massives.

Pour sortir de cette spirale de désindustrialisation, il faut remettre aux frontières de l'Europe des droits de douane mais de nouvelle génération. C'est-à-dire des droits d'abord **modulables** selon le pays d'origine des produits. Surtout **des droits de douane remboursables**, aux pays qui nous exportent, sous forme d'une ligne de crédits **bonifiés** leur ouvrant la possibilité de nous acheter nos propres produits. Ainsi, ces droits de douane modernes protégeraient nos industries et nos emplois sans pénaliser les pays du sud.

Dès alors, le Professeur J-C MARTINEZ propose :

- d'en finir avec le chômage et les délocalisations issus de l'ultra libéralisme et du libre-échange planétaire par l'invention de droits de douane **modulables, remboursables et bonifiables**.

AVRIL

J	1	Droit de 0,17 F par attestation délivrée par les agents des impôts
V	2	Taxes d'épreuves d'appareils à gaz
S	3	Taxe sur les entreprises de charcuterie au détail (<i>arrêté 1992</i>)
D	4	Taxe sur autorisation débits de boissons (<i>loi 1926, art. 45</i>)
L	5	Taxe de balayage (<i>loi 1884, art. 133</i>)
M	6	Droit sur les boissons de raisins secs (<i>décret 1950</i>)
M	7	Taxes sur les analyses du laboratoire national de la Santé
J	8	Augmentation des droits de succession (<i>loi 1910</i>)
V	9	Contribution pour fonds de majoration des pensions (<i>loi 1953, art. 9</i>)
S	10	Création de la TVA (<i>loi 1954</i>)
D	11	Taxe sur les produits résineux
L	12	Taxe d'apprentissage, déclaration (<i>décret 1972</i>)
M	13	Redevance départementale des mines (<i>loi 1937</i>)
M	14	Sanctions pénales (<i>loi 1952, art. 50</i>)
J	15	Taxe sur les espèces chevalines (<i>arrêté 1992</i>)
V	16	Droit sur le permis international de conduire (<i>loi 1930, art. 29</i>)
S	17	Taxe sur les vente d'horlogerie
D	18	Taxe sur les allumettes et les briquets
L	19	Droit de garantie par hectogramme de platine
M	20	Droit de garantie par hectogramme d'or
M	21	Taxe sur le sucre ajouté à la vendange (<i>décret 1972, art. 8</i>)
J	22	Droit de garantie par hectogramme d'argent
V	23	Droit de 3,50 F par hectolitre d'eau minérale
S	24	Droits sur les boissons (<i>loi 1806</i>)
D	25	Taxe de 4F. par passager embarquant dans les aéroports.
L	26	Redevances versées par entreprises aux emprunts garantis par l'Etat
M	27	Fiscalité sur les livrets d'épargne populaire (<i>loi 1982</i>)
M	28	Droit sur opérations de bourse (<i>loi 1893, art. 28</i>)
J	29	Taxe sur les lessives et produits adoucissants pour le linge
V	30	Impôt sur les spectacles et jeux (<i>décret 1955</i>)

REFUSER L'INJUSTICE ET LE GÂCHIS DE LA FISCALITÉ EUROPÉENNE

MAI

S	1	Taxe fixe sur les déclarations d'adjudicataires
D	2	Taxe pour sections régionales de conchyliculture (loi 1991)
L	3	Imposition fixe sur les déclarations par suite d'adjudication
M	4	Redevance pour frais de contrôle des concessions de force hydraulique
M	5	Prélèvement sur la taxe forestière (décret 1962, art. 2)
J	6	Cotisation sur fruits à cidre (Décret 1988)
V	7	Cotisation sur les produits de fonderie (décret 1988)
S	8	Taxe de publicité foncière sur l'acte d'emphytéose
D	9	Taxe sur les liaisons radio-électriques privées
L	10	Redevance pour frais de contrôle de distribution du gaz
M	11	Taxe sur la pollution atmosphérique (décret 1990)
M	12	Prélèvement libératoire revenus mobiliers (décret 1977)
J	13	Droit sur récépissés chemins de fer pour colis (loi 1863, art. 10)
V	14	Droit d'enregistrement sur le bail à construction
S	15	Droit sur les opérations des collectivités publiques
D	16	Taxe sur pâtes, papiers et cartons (décret 1990)
L	17	6 ^{ème} directive européenne 1977 sur TVA
M	18	Droit de mutation sur biens mobiliers étrangers (loi 1850, art. 2)
M	19	Déclaration à la DGI des objets par entreprises de transport (loi 1941, art. 3)
J	20	Droit sur les baux à durée limitée (décret 1955, art. 20)
V	21	Taxe sur les véhicules des sociétés
S	22	Droit de délivrance d'ampliation
D	23	Taxe au profit de l'office des migrations
L	24	Droit de consommation et TVA sur tabac manufacturé (loi 1976)
M	25	Cotisation sur les salaires versés dans les garages (décret 1989)
M	26	Cotisation sur les entreprises de charcuterie (décret 1987)
J	27	Droit sur les échanges de biens immeubles (loi 1918)
V	28	Redevance assise par le service des instruments de mesure
S	29	Taxe sur la salaison
D	30	Droit sur le transfert d'un débit de boissons
L	31	Droit sur l'alcool de mutage des vins (décret loi 1938, art. 10)

ARRÊTER LE GÂCHIS FISCAL EUROPÉEN OUI, C'EST POSSIBLE ET NECESSAIRE

Le budget européen, de 112 Milliards d'euros en 2004, se finance par des **droits de douane** (13,1 % du budget), le **prélèvement** perçu aux frontières sur les **importations agricoles** (moins de 2 %), une **TVA européenne** (35,6 % des ressources) et une **contribution** de chaque Etat, calculée sur sa production annuelle ou **PNB**. Soit 48,5 % des recettes.

Les recettes douanières sont passées de 55,6 % des recettes européennes en 1971 à moins de 15 % aujourd'hui. La différence est payée par les contribuables comme un surplus. C'est une 1ère injustice.

La France finance 18 % du budget européen en versant, en 2004, à Bruxelles 16,4 milliards d'euros. Or, comme nous recevons de Bruxelles moins que ce que nous versons, chaque année la France s'appauvrit environ de 2 milliards d'euros.

De 1995 à 2003, nous avons ainsi perdu, à cause de l'Europe, 11,57 milliards d'euros. Soit le prix de la ligne de TGV Tours, Bordeaux, Pau qui nous manque. De 1981 à 1993, nous avons perdu encore 13 milliards d'euros. Soit presque le prix de la ligne du "TGV Occitan" Bordeaux, Toulouse, Narbonne, Montpellier.

Pendant que l'Europe nous appauvrit, elle enrichit l'Espagne, le Portugal ou la Grèce. Ainsi, en 2001, quand la France perdait 2,7 Mds du fait de l'Europe, l'Espagne en gagnait 7,1 Mds, la Grèce 4,4 Mds et le Portugal 1,7 milliard.

Mieux, dans la décennie 90, quand la France versait 100 euros à Bruxelles, elle n'en recevait que 66, pendant que la Grèce en recevait 595 ou l'Irlande 512. On comprend alors pourquoi nos déficits.

Ces inégalités sont aggravées avec l'arrivée des 10 pays de l'Est. De 1990 à 2006, ces pays ont reçu de Bruxelles 62,5 milliards d'euros dont 11,2 milliards versés par la France qui, à ce prix-là, construisait le TGV Montpellier, Narbonne, Perpignan. Or, nous avons besoin de ces milliards jetés pour restaurer nos hôpitaux, nos transports, nos universités ou notre recherche.

Dès lors, le Professeur J-C MARTINEZ propose :

1 – Le rétablissement de droits de douane modernes aux frontières de l'Europe pour transférer une partie du financement du budget sur les exportateurs étrangers et alléger nos contribuables.

2 – Une renégociation de la facture de l'Europe pour une répartition équitable des charges entre les Etats.

JUIN

M	1	TVA à 5,50 % sur les marmelades
M	2	Taxe sur l'orge
J	3	Taxe sur le seigle
V	4	Taxe sur le maïs
S	5	Droit sur les effets venant de l'étranger (loi 1850, art. 2)
D	6	Taxe sur l'avoine
L	7	Taxe sur le sorgho
M	8	Taxe sur salaire dans le Bâtiment et les T.P. (décret 1989)
M	9	TVA à 5,50 % sur les yaourts
J	10	Taxe par tonne de navette
V	11	Retenue à la source de l'impôt sur le revenu pour les domiciliés à l'étranger
S	12	Taxe sur les produits forestiers (décret 1950)
D	13	Elections Européennes
L	14	Déclaration fabrication vins mousseux (décret 1938, art. 2)
M	15	Cotisation par tonne de canne à sucre de la Martinique (arrêté de 1989)
M	16	Droit sur tickets du PMU (loi 1948, art. 27)
J	17	Timbre de dimension sur notes (loi 1987, art. 61)
V	18	Prélèvement de 33,33 % sur les plus values des non résidents
S	19	Taxe de 2 centimes par Km parcouru sur autoroute.
D	20	Cotisation sur la production d'isoglucose
L	21	Impôt sur le pécule des footballeur (Instruction 1993)
M	22	Augmentation de la CSG de 1,1 % à 2,4 % (loi 1993)
M	23	Taxe pour l'industrie de l'ameublement (décret 1971, art. 11)
J	24	Impôt sur le chiffre d'affaire (loi 1920)
V	25	Imposition progressive par tranches rétablie (loi 1920)
S	26	Droit sur les partages de biens (loi 1957)
D	27	Droit de timbre sur les lettres de voiture
L	28	Taux de TVA porté de 17,6 % à 18,6 % (loi de 1987)
M	29	Impôt sur revenu des valeurs mobilières (loi 1872)
M	30	Taxe par tonne de tournesol

SUPPRIMER PROGRESSIVEMENT L'IMPÔT SUR LES REVENUS DU TRAVAIL

JUILLET

L 1	Droit de garantie sur l'or, l'argent, le platine (loi 1983)
M 2	Taxe sur les céréales livrées (loi 1990, art. 10)
M 3	Redevance d'équipement (loi 1961)
J 4	Imposition plus values mobilières (loi 1978)
V 5	Taxe sur les permis de conduire (loi 1972)
S 6	Droits sur navigation maritime de plaisance (décret 1963, art. 1 ^{er})
D 7	Prélèvement spécial sur les bénéfices de création force de dissuasion (loi 1986)
L 8	Comité pour la répression des abus de droit (loi 1987)
M 9	Droit sur certificats de résidence (loi 1970, art. 10)
M 10	Impositions pour les syndicats d'agglomérations nouvelle (loi 1970)
J 11	Régime fiscal du rhum (loi 1985, art. 19)
12	Refonte régime fiscal des sociétés (loi 1965)
S 13	Droit sur cession d'un droit à un bail (loi 1925, art 34)
D 14	REVOLUTION FISCALE A REFAIRE
L 15	Impôt général sur le revenu (1914)
M 16	Participation pour dépassement du COS (loi 1971, art. 21)
M 17	Taxe sur le volume des vins (décret 1984)
J 18	Taxe pour les conseil d'architecture (loi 1985)
V 19	Imposition plus-values et métaux précieux (loi 1976)
S 20	Liquidation de l'impôt sur bouilleurs de cru (loi 1940)
D 21	Interdiction des vins de sucre (décret 1962, art. 30)
L 22	Cotisation par tonne de cannes à la Réunion (décret 1987)
M 23	Droits sur bulletins du loto (loi 1987, art. 2)
M 24	Participation des employeurs à la formation professionnelle
J 25	Impôt européen sur le revenu (en perspective)
V 26	Taxe pour frais de chambres de métiers (loi 1925)
S 27	Taxe sur l'oxyde de soufre (décret 1991)
D 28	Taux de TVA de 18,6 % à 22,6 % (loi 1995)
L 29	Taxe sur les logements vacants et sur l'exclusion (loi Aubry)
M 30	Taxe sur les pommes à cidre
M 31	Droit sur cartes d'entrée casino (loi 1920, art. 46)

SUPPRIMER EN 5 ANS L'IMPÔT SUR LE TRAVAIL

OUI, C'EST POSSIBLE ET NECESSAIRE

Il y a, en France, trois impôts sur les revenus du travail : la CRDS ou Contribution au Remboursement de la Dette Sociale, avec 4,8 milliards d'euros en 2004 ; la CSG, représentant plus de 66 Mds d'euros, et l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques ou IRPP, s'élevant, en 2004, à 52 Mds d'euros.

C'est ce 3ème impôt sur les salariés, artisans, commerçants, agriculteurs, indépendants et retraités que la France peut supprimer parce qu'il ne représente que 7,3 % des 702 Mds d'euros de nos prélèvements obligatoires. Soit à peine 3,24 % du PIB français de 1 612 Mds d'euros en 2004, alors qu'il peut représenter 53 % des P.O. au Danemark.

La France doit aussi supprimer son IRPP pour nous remettre à égalité de pression fiscale avec nos voisins européens. En effet, nous supportons une pression fiscale de 45,4 % du PIB (chiffre 2001) quand la moyenne européenne est de 42 %. En supprimant l'IRPP, représentant 3,24 % du PIB, la France retrouverait enfin la moyenne européenne d'imposition. Ainsi on mettrait fin à la fuite des cerveaux et on en finirait avec les délocalisations.

Cette suppression, demandée par les prix Nobel d'économie, de l'Anglais J. Meade au Français Maurice Allais, en passant par l'Américain Modigliani et le Suédois Myrdal, se ferait en 5 ans pour les 17,48 millions de Français imposés sur 31,9 millions de Français qui font une déclaration de revenus. Dès la première année, seraient exonérés 13 millions d'assujettis, pour seulement un coût de 9 milliards d'euros. Soit même pas le 1/5ème du coût annuel de l'immigration.

Cette suppression entraînerait, par effet de dynamisation interne et d'attraction internationale, une hausse des revenus des ménages, de la consommation, des investissements, avec des créations d'emplois et une croissance de l'ordre de 4 %.

Dès lors, le Professeur J-C Martinez propose avec le FN :

- la suppression progressive, en cinq ans, d'un des trois impôts frappant les revenus des travailleurs.

AOÛT

D 1	Augmentation de la TVA de 13 % à 18,6 % sur terrains à bâtir
L 2	Déclaration de récolte (loi 1954)
M 3	Majoration de l'impôt sur le revenu (loi 1981)
M 4	Augmentation de LIS de 33,33 % à 36,66 % (loi 1995)
J 5	Taxe sur les expéditions de produits frais (décret 1992)
V 6	Taxe sur les graines oléagineuses (décret 1975)
S 7	Taxe spéciale sur prix places au cinéma
D 8	Taxe sur carte aux commerçants (loi 1947, art. 31)
L 9	Taxe européenne sur l'énergie en perspective
M 10	Surtaxe sur les eaux minérales
M 11	Cotisation sur les entreprises vendant des corps gras (décret 1989)
J 12	Licence des débitants de boissons
V 13	Droit fixe sur rectification casier judiciaire (ordonnance 1945, art. 3)
S 14	Taxe sur les salaires (loi 1954)
D 15	Prélèvement sur les titre anonymes
L 16	Impositions au profit des districts
M 17	Taxe par tonne de céréales (décret août 1987)
M 18	Impositions pour les syndicats de communes
J 19	Impositions pour les Communautés Urbaines
V 20	Taxe spéciale d'équipement pour l'établissement public Lorraine
S 21	Cotisation sur les articles d'habillement (décret 1991)
D 22	Participation pour non réalisation de stationnements
L 23	Taxe sur la rétrocession des céréales (décret 1982)
M 24	Taxe spéciale pour l'établissement public de la Basse Seine
M 25	Titres de mouvement pour transports alcools (décret 1937, art. 10)
J 26	Cotisation par hecto de calvados (arrêt 1988)
V 27	Taxe de trottoir
S 28	Taxe pour frais de chambres d'agriculture
D 29	Taxe sur les ventes de prunes séchées (décret 1997)
L 30	Régime fiscal des bouilleurs de cru (ordonnance 1960)
M 31	Taxe sur les huiles de base (décret 1989)

EXONÉRATION COMPLÈTE DE NOS PÊCHEURS ET PAYSANS

SEPTEMBRE

M 1	Contribution de 0,6 % des grossistes répartiteurs
J 2	Taxe sur les assurances automobiles
V 3	Taxe sur les jus de tomate (<i>décret 1997</i>)
S 4	Taxe sur la publicité pharmaceutique
D 5	Taxe sur le tabac
L 6	Taxe sur les emplacements fixes
M 7	Taxe 1 % sur les revenus des capitaux
M 8	Taxe 1 % sur les revenus imposables
J 9	Taxe départementale d'espace verts
V 10	Impositions pour les communautés d'agglomérations nouvelles (<i>décret 1984</i>)
S 11	Taxe sur la tonne de colza, ricin et lin (<i>décret 1992</i>)
D 12	Taxation des institutions financières
L 13	Droit de circulation
M 14	Taxe sur les affiches
M 15	Taxe sur les véhicules publicitaires
J 16	Droit fixe de procédure
V 17	Taxe additionnelle à la Taxe Locale d'Equipement
S 18	Droit de licence
D 19	Versement pour dépassement du Plafond Légal de Densité
L 20	Taxe d'usage des abattoirs
M 21	Taxe de pavage
M 22	Taxe sur les betteraves (<i>décret 1995</i>)
J 23	Droit de cession de droits sociaux
V 24	Taxe locale d'équipement (<i>décret 1968</i>)
S 25	Prélèvement sur profits exceptionnels des banques (<i>loi 1969</i>)
D 26	Droit sur réception des véhicules
L 27	Taxe sur l'électricité
M 28	Droit sur apports partiels d'actif
M 29	Taxe de séjour
J 30	Régime fiscal des vins et cidres (<i>décret 1953, art. 17</i>)

EXONERATION COMPLETE DES PECHEURS ET PAYSANS OUI, C'EST POSSIBLE ET NECESSAIRE

La taxe foncière sur le non-bâti, perçue par les seules communes, ne représentait, en 2000, même pas 1 milliard d'euros. Soit 1 % du total de la fiscalité directe locale et même pas 0,2 % du total des prélèvements obligatoires.

Mais, supportée essentiellement par les paysans, de moins en moins nombreux, cette taxe étouffe l'agriculture puisqu'elle représente 20% des impôts locaux des communes de moins de 700 habitants.

Elle est un des facteurs de désertification des campagnes, alors que disparaît déjà une ferme chaque quinze minutes, soit 90 fermes par jour.

Or, l'impôt foncier n'existe pas dans nombre de pays, tels que les Pays-Bas, la Grande-Bretagne ou les USA.

D'ailleurs, de 1993 à 1996, la part régionale et départementale de TFNB a été supprimée. La Corse en a été totalement exonérée depuis 1995.

Dès lors, le Professeur J-C Martinez propose :

L'exonération complète de cotisations sociales (2,8 Mds en 2004) et de taxe foncière pour tous les pêcheurs et paysans. La perte fiscale, inférieure à 4 Mds d'euros, sera compensée notamment par récupération sur les 2 Mds d'euros que nous perdons chaque année du fait d'un iniquitable trop versé à l'Europe à renégocier.

OCTOBRE

V 1	Taxe sur céréales en stocks (<i>arrêté 1990</i>)
S 2	Prélèvement 50 % sur certains profits immobiliers
D 3	Taxe forfaitaire sur plus values de liquidation
L 4	Taxe de 0,7 % sur tabac pour le BAPSA
M 5	Taxe sur les farines au profit du BAPSA
M 6	Prélèvement européen sur le P.N.B.
J 7	Taxe sur passeports (<i>loi 1946, art. 26</i>)
V 8	TVA 2,10 % sur les premières théâtrales
S 9	Taxe sur publicité, Radio diffusée et télévisée
D 10	Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers
L 11	Droits du tarif extérieur commun de la CEE
M 12	Régime fiscal marchands, en gros d'alcools de vins (<i>ordonnance 1945</i>)
M 13	Taxe sur certains frais généraux
J 14	TVA à 5,5 % sur les ventes d'eau
V 15	Cotisation pour Fonds contre terrorisme (<i>décret 1986, art. 4</i>)
S 16	TVA 13 % sur les ventes de terrains à bâtir
D 17	Fonds de péréquation de la taxe professionnelle (<i>décret 1988</i>)
L 18	Taxe sur les services de communication audiovisuelle
M 19	Assujettissement des œuvres d'art à la TVA
M 20	Taxation des sociétés domiciliées dans des paradis fiscaux
J 21	Redevance sur les ouvrages de librairie
V 22	Redevance sur l'emploi de la reprographie
S 23	TVA à 5,5 % sur les purées
D 24	Droit sur les certificats de matières d'or et d'argent
L 25	Redevance sanitaire de découpage de viande
M 26	Redevance sanitaire d'abattage
M 27	Taxe de sûreté sur les aéroports
J 28	Assujettissement à la TVA des auteurs interprètes
V 29	Taxe pour frais de chambre de commerce
S 30	Droits de sceau (<i>décret 1935</i>)
D 31	Taxe sur immatriculation des véhicules

SUSPENDRE LE PRÉLEVEMENT DES DROITS DE SUCCESSION AU SEIN DE LA FAMILLE

NOVEMBRE

L	1	Taxe de 0,10 % sur les papiers au kaolin
M	2	Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement (<i>ordonnance 1945</i>)
M	3	Taxe additionnelle pour Fonds départemental de péréquation
J	4	Taxe spéciale d'équipement pour les JO en Savoie
V	5	Taxe de 1,30 % sur les parquets et lambris
S	6	TVA perçue par la CEE
D	7	Taxe sur les employeurs pour effort de construction (<i>décret 1966</i>)
L	8	Taxe sur graines oléagineuses (<i>arrêté 1990</i>)
M	9	Taxe de 0,10 % sur le papier journal
M	10	Taxe de 0,50 % sur les emballages légers
J	11	Taxe de 0,10 % sur le papier à toilette
V	12	Acquits à cautions sur les marchandises (<i>loi 1943, art. 4</i>)
S	13	Obligations pour propriétaires d'Alambic (<i>décret 1954</i>)
D	14	Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement pour les stations balnéaires
L	15	Taxe de 1 % sur le bois de sciage
M	16	Taxe de 1,30 % sur les emballages industriels
M	17	Taxe de 0,50 % sur les menuiseries industrielles
J	18	Taxe de 0,10 % sur les papiers Kraft
V	19	Taxe sur les ventes des produits d'horlogerie (<i>décret 1984</i>)
S	20	Taxe 0,10 % sur le papier à cigarette
D	21	Augmentation de la TVA sur les prestation des agences de voyage
L	22	Taxe par hecto de cognac (<i>décret 1990</i>)
M	23	Mise à jour du CGI (<i>décret 1987</i>)
M	24	Taxe 0,50 % sur les panneaux en fibre de bois
J	25	Impôt sur les bières (<i>loi 1808</i>)
V	26	Prélèvement agricole commun de la CEE
S	27	Taxe départementale de publicité foncière
D	28	Suppression de la franchise pour bouilleurs de cru (<i>loi 1955</i>)
L	29	Redevance d'assainissement (<i>loi 1955</i>)
M	30	Droit de timbre sur les bulletins de bagage SNCF

SUSPENDRE LE PRELEVEMENT DES DROITS DE SUCCESSION

OUI, C'EST POSSIBLE ET NECESSAIRE

De 6,6 milliards d'euros en 2004, les droits de succession sur les héritages rapportent moins que les droits de consommation sur les tabacs, les allumettes et les briquets.

Il n'y a, chaque année, que 210 500 héritiers environ qui paient des droits de mutation.

Mais, au moment où plus de 55 % des chefs d'entreprise vont céder leur outil de travail, ces droits de mutation sont un handicap économique. A cause, notamment, de leur taux allant jusqu'à 40 % ou même 60 %.

D'autant qu'en Norvège, Grande-Bretagne, Irlande ou Suisse, le conjoint héritier n'est pas imposé. Or, en France, chaque année, 16 000 conjoints, essentiellement des femmes, se retrouvent héritiers et donc imposés.

De plus, dans la plupart des pays européens, la transmission des biens agricoles échappe aux droits de succession.

En Italie, il n'y a même plus aucun droit de succession depuis 2002.

Dès lors, le Professeur J-C MARTINEZ propose :

La suspension du prélèvement des droits de succession pour cause de décès lors de la transmission des biens à l'intérieur de la famille.

DECEMBRE

M	1	Contribution foncière (1790)
J	2	Taxe locale d'équipement
V	3	Taxe additionnelle sur les droits d'enregistrement
S	4	Taxe sur les défrichements (<i>loi 1985</i>)
D	5	Obligations sur les appareils automatiques
L	6	Obligation sur produits pharmaceutiques alcoolisés (<i>décret 1963</i>)
M	7	Taxe sur la valeur des immeubles de sociétés non résidentes
M	8	Code des douanes (1948)
J	9	IRPP et impôt sur sociétés (<i>décret 1948</i>)
V	10	Droit de timbre sur les formules de chèques
S	11	Taxe sur le lait de vache
D	12	Taxe sur les locaux à usage de bureaux
L	13	Taxe sur les services interactifs pornographiques
M	14	Taxe sur les cannes à sucre (<i>décret 95</i>)
M	15	Contribution Sociale sur les Bénéfices de société
J	16	Taxe sur les excédents de provisions des entreprises d'assurances
V	17	Taxe sur les ventes de prunes séchées (<i>décret 1990</i>)
S	18	Taxe sur la récolte de champagne (<i>arrêté 1991</i>)
D	19	Réforme droits d'enregistrement (<i>loi 1963</i>)
L	20	Prélèvement spécial sur la vente d'œuvres pornographiques
M	21	Redevance télévision (<i>décret 1990</i>)
M	22	Taxe sur les huiles végétales (<i>loi 1962</i>)
J	23	Taxe sur les jeux de boules et de quilles (<i>loi 1960, art. 7</i>)
V	24	Taxes Générale sur les Activités Polluantes
S	25	TVA sur les jouets
D	26	Imposition sur contrat de mariage (<i>loi 1969, art.3</i>)
L	27	Droit sur permis de chasser (<i>loi 1974, art.22</i>)
M	28	Réforme contentieux fiscal (<i>loi 1959</i>)
M	29	Contribution Sociale Généralisée (<i>loi 1990</i>) augmentée en 93 et 97
J	30	Impôt sur les grandes fortunes (<i>loi 1981</i>) devenu ISF
V	31	Entrée en vigueur des taxes foncières et de la taxe d'habitation (<i>loi 1973</i>)

JEAN-CLAUDE MARTINEZ



Né à Sète - Lauréat du Concours Général en biologie
Agrégé de Droit Public et de Sciences Politiques (Major de concours)
Professeur à l'Université de Droit de Paris - Député européen Front National
Membre de la Commission Agricole du **Parlement européen**
Ancien directeur des études à l'**ENA du Maroc**
Ancien rapporteur spécial de la *Commission des Finances de l'Assemblée Nationale*
Ancien chargé de mission à l'Inspection Générale des Finances du Maroc
Rapporteur de l'**International Fiscal Association**
(Congrès de Sydney, Jérusalem, Mexico, Copenhague, Montréal, Paris)
Docteur *Honoris Causa* de l'Institut de Droit Fiscal de l'Université de Sao Paulo
Vice-Président du Front National - **Questeur au Conseil Régional du Languedoc-Roussillon**
Président fondateur du **Cercle National des Agriculteurs et des Pêcheurs de France**

Pour établir la croissance, l'emploi et la prospérité : Les 5 réformes fiscales qui bâtiront votre avenir :

1 Pour les chômeurs et l'emploi : Etablir, aux frontières extérieures de l'Europe, des droits de douane modernes, *modulables, remboursables et bonifiables*.

3 millions de Français sont au chômage à cause surtout du *libre-échange sauvage* de Bruxelles entraînant la *délocalisation* à l'étranger d'emplois et l'arrivée en Europe, à bas prix, de produits importés détruisant d'autres de nos emplois. Pour enrayer cette spirale de désindustrialisation et de chômage, il faut, aux frontières de l'Europe, des *droits de douane de 2ème génération, remboursables* sous forme de lignes de crédits à utiliser en achats chez nous par les pays qui nous exportent leurs produits.

2 Pour les travailleurs, la croissance et la prospérité : Supprimer en cinq ans l'imposition des travailleurs.

L'imposition des salariés, paysans, artisans, commerçants, indépendants, retraités doit être supprimée en 5 ans et *remplacée par rien*. Parce que la suppression de cet impôt sur les travailleurs ne fera perdre à l'Etat aucune recette pour 4 raisons. D'abord, les Français, ne supportant plus cet impôt, garderont, chaque année, à leur disposition 52 milliards d'euros qu'ils dépenseront, augmentant ainsi des richesses qui servent de base de calcul à la TVA, aux impôts d'Etat, locaux et CSG. Ce *premier effet mécanique*, sur les bases d'imposition, se complète d'un *2ème effet d'attraction*, aspirant vers la France sociétés et cadres élargissant aussi notre richesse. Un *3ème effet psychologique* de libération dynamise le travail avec encore un supplément de richesses. Un *4ème effet de retour au pays* se produit sur nos cadres expatriés et nos capitaux délocalisés augmentant toujours notre richesse. Ainsi, *travail, capitaux et cadres* vont donner *croissance, investissements, emplois et justice sociale* en plus.

3 Pour les agriculteurs, les pêcheurs, les ruraux et l'équité : Exonération de nos paysans et pêcheurs de toutes charges fiscales et sociales.

Les immenses gains de productivité des agriculteurs ont été confisqués par les géants de la distribution. Ainsi, au nom de la justice, de l'égalité de concurrence face au dumping des importations agricoles de l'hémisphère sud et de la parité sociale entre les campagnes et les villes, l'exonération s'impose.

4 Pour les entrepreneurs, sauvegarder nos PME et l'égalité des femmes en Europe : Suspension des droits de succession sur la transmission des biens au sein de la famille.

En Europe, le conjoint survivant, le plus souvent femme, n'est pas imposé. L'Italie a même supprimé, en 2002, ses droits de succession. Il faut mettre nos familles et entreprises à égalité fiscale avec nos voisins.

5 Pour l'intelligence du coeur et la soladiraté dans la solution globale de l'immigration : Biens publics mondiaux financés par imposition du commerce des armes de guerre et des télécommunications par satellites.

Au lieu du traitement inefficace des effets de l'immigration, il faut en traiter à la source les causes en créant *deux prélèvements* de centimes additionnels sur le *commerce international des armes de guerre* et les *télécommunications par satellites* au profit d'un *fonds international*, à gestion tripartite (Etats, ONG et multinationales), pour les *adductions en eau potable, l'alphabétisation* et la lutte contre la *malnutrition* et les *grandes pandémies* (malaria, sida, tuberculose...) afin que chacun, dans son pays, puisse manger, boire, se soigner et s'alphabétiser sans avoir besoin d'émigrer.

JEAN-CLAUDE MARTINEZ : 13 rue Durand - 34000 Montpellier - Tél. : 04 67 58 28 44 - Fax : 04 67 58 28 77 - Site Internet : <http://www.europemartinez.org>

